Loi militaire, les acteurs du numérique arrivent après la bataille

Malgré une mobilisation des professionnels contre un article de la loi de programmation militaire, celui-ci a été entériné quasiment sans débat par les députés.

La police, les services de renseignement, ou encore le ministère des Finances pourraient bientôt disposer d'un large accès aux données de connexion des internautes. L'article 13, de la loi de programmation militaire, (http://www.senat.fr/seances/s201310/s20131021/s20131021013.html#R13) d vendredi 29 novembre à l'Assemblée nationale, leur en ouvre la possibilité.

Tout s'est joué au Sénat

A l'origine, le gouvernement voulait simplement légiférer sur l'utilisation de la géolocalisation par les policiers. Sous l'impulsion du président de la commission des Lois du Sénat Jean-Pierre Sueur (PS), et de son prédécesseur UMP Jean-Jacques Hyest cet article a été réécrit pour prendre une dimension plus large.

Le texte a été voté à l'unanimité au Sénat et le ministre de la Défense a voulu éviter de tenter le diable en laissant les députés détricoter le travail des sénateurs. Jean-Yves Le Drian a donc refusé tout amendement significatif sur l'article 13 lors de l'examen du texte à l'Assemblée.

Dans un contexte d'absence régulière de majorité pour le gouvernement au Sénat, beaucoup de ministres craignent de trébucher lors de leur passage devant la Chambre haute, confie un député socialiste.

Le projet de loi revient au Sénat dès le mois de décembre, le gouvernement souhaitant promulguer le texte avant le 31 décembre. Un recours devant le Conseil constitutionnel étant hautement improbable, l'article 13 ne sera donc plus modifié.

Fronde du numérique

Cette ouverture des données de connexion à différentes administrations n'est pas sans provoquer des remous entre le gouvernement et les défenseurs des libertés numériques.

Les jours précédant le débat sur la loi militaire au Palais-Bourbon, l'ASIC (http://www.lasic.fr/?p=584), qui regroupe les éditeurs de services sur internet, ou encore le think tank Renaissance numérique (http://www.renaissancenumerique.org/fr/tribunes/568-internet-une-zone-de-droit-comme-les-autres) ont protesté. Même la CNIL a semblé gênée (http://www.cnil.fr/linstitution/actualite/article/article/loi-de-programmation-militaire-la-cnil-deplore-de-ne-pas-avoir-ete-saisie-des-dispositions-rel/), regrettant de ne pas avoir été véritablement consultée. Les réactions à l'issue du vote ont été tout aussi négatives (http://www.lasic.fr/?p=588).

L'article 13 de la loi de programmation militaire pourrait bien empoisonner les relations, déjà fragiles, entre le gouvernement et les défenseurs des libertés numériques, notamment lors des débats sur les lois sur la création ou les libertés numériques, toutes deux annoncées pour 2014.

Samuel Le Goff ()
01.12.2013 à 23 h 05
NUMÉRIQUE (/SUJET/NUMERIQUE)
CYBERSURVEILLANCE POLICIÈRE (/SUJET/CYBERSURVEILLANCE-POLICIERE)

Dans un autre texte en discussion le même jour à l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre la prostitution, un article prévoyait le blocage de sites internet sans intervention d'un juge. Le gouvernement a finalement fait machine arrière (http://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2013-2014/20140088.asp#P120329), sous la pression (http://www.cnnumerique.fr/avis-prostitution/) de ces mêmes acteurs du numérique.